

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2014-47 du 7 novembre 2014  
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430908S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2014-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 7 novembre 2014 nommant Mme Cécile FABRA aux fonctions de directrice par intérim de l'ingénierie de la production de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Cécile FABRA, directrice par intérim de l'ingénierie de la production, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € (HT) :
  - les notes justifiant le choix du titulaire du marché;
  - les engagements contractuels;
  - les admissions et les constatations du service fait;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT) :
  - les ordres de service;
  - les admissions et les constatations du service fait.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 10 novembre 2014.

Fait le 7 novembre 2014.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS